

44036 VERTOU MALADRIE 60

Société civile de construction-vente au capital de 1 000 Euros
Siège social : 83, boulevard Pierre de Coubertin – 49000 Angers
908 401 078 RCS Angers
(la « Société »)

ACTE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES

Les soussignées :

- La société P2i, propriétaire de 51 parts sociales, numérotées de 1 à 51,
- La société Esencya, propriétaire de 49 parts sociales, numérotées de 52 à 100,

Seules associées de la Société et représentant en tant que telles l'intégralité des parts sociales composant son capital,

I. Ont préalablement exposé ce qui suit :

Les seuils visés aux articles L. 612-1 et R. 612-1 du Code de commerce ayant été dépassés, il convient de procéder à la nomination d'un Commissaire aux comptes.

Les Associées ont souhaité, à cet égard, utiliser la faculté prévue par l'article 21 des statuts.

II. Ont pris les décisions suivantes :

- Nomination d'un Commissaire aux comptes ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

* * *

PREMIERE DECISION

Nomination d'un Commissaire aux Comptes

Les Associées, à l'unanimité, décident de nommer le cabinet GESCO, dont le siège se situe 81, rue des Ponts-de-Cé, 49000 Angers, immatriculé au Registre du commerce et des sociétés d'Angers sous le numéro 321 943 698, en qualité de Commissaire aux comptes, pour une durée de six (6) exercices à compter de l'exercice clos le 31 décembre 2023, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à se tenir avant le 30 juin 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Par dérogation, et conformément aux dispositions de l'article R 612-1 du Code de commerce, il sera toutefois mis fin aux fonctions du Commissaire aux comptes par l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes annuels si la Société ne dépasse pas les chiffres fixés pour deux des trois critères visés aux articles susmentionnés pendant deux exercices successifs.

Le cabinet GESCO ainsi nommé a fait connaître par avance qu'il acceptait ces fonctions et a déclaré qu'il ne faisait l'objet d'aucune incompatibilité ou interdiction pouvant en empêcher l'exercice.

DEUXIEME DECISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Les Associées, à l'unanimité, confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

* * *

Le présent acte sous seing privé constatant les décisions unanimes des Associées sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société.

Fait à Angers,

Le 20 septembre 2024

Pour la société **P2i**

La société Esencya Gestion, elle-même représentée par Monsieur Gilles Madre

DocuSigned by:

9D04D0B9428E4E0...

Pour la société **Esencya**

Monsieur Gilles Madre

DocuSigned by:

9D04D0B9428E4E0...